

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> février 2022

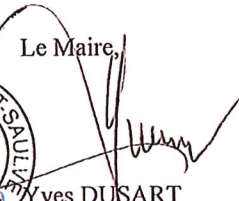

## NOMBRE

de conseillers en exercice 33  
de présents 26  
de votants 29

2022/IS/RD/33

**OBJET**  
**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2022**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 26 janvier 2022.

Le Maire,  
  
Yves DUSART  


Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Conformément au V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465, cette séance a eu lieu à la salle des fêtes.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BELALOUZ, Mme BIGARD, M. BROUILLARD, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, Mme MARCHETTI, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLETT, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir : M. DELOGE qui a donné pouvoir à M. DUSART, Mme GOUWY qui a donné pouvoir à Mme BELALOUZ, M. LEBRUN qui a donné pouvoir à M. DUBOIS.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE, Mme LEMAY, M. MARESCAL.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## Préambule

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. L'objectif est principalement d'informer sur la situation économique et financière de la commune.

.../

/...

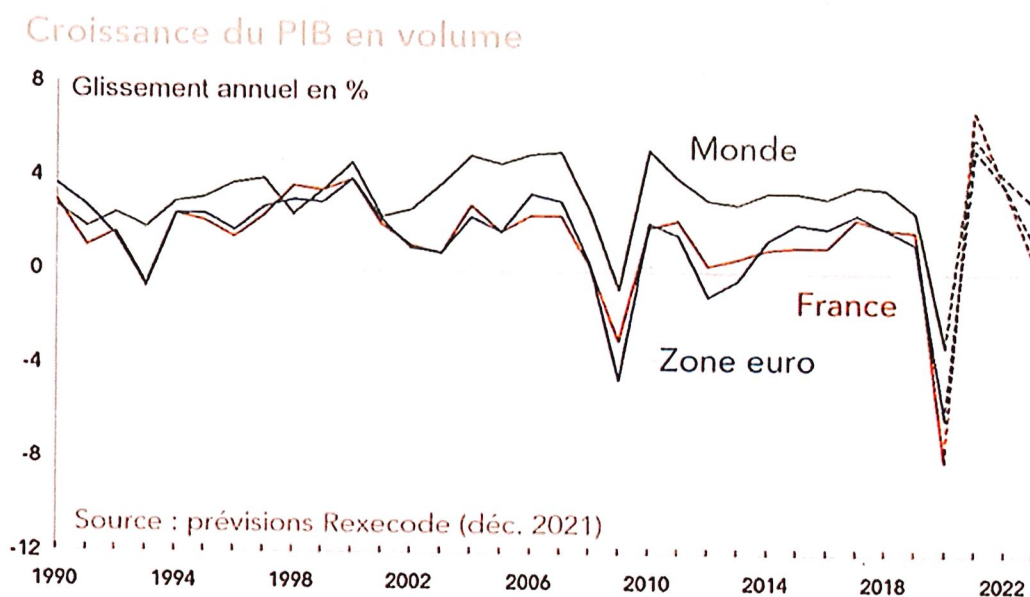
-2-

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

La délibération de ce conseil consiste simplement à **prendre acte de la tenue du DOB** et ainsi à se prémunir contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Ce Débat fera l'objet d'un **ROB, un Rapport d'Orientation Budgétaire**, qui a donc comme vocation de présenter, en première partie, la situation économique et sociale globale du pays, les conséquences financières de la crise sanitaire avec un focus sur la hausse des prix de l'électricité et du gaz, et en deuxième partie, les grandes lignes de la politique budgétaire de la collectivité pour l'année d'exercice qui suit avec les dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, l'évolution du personnel, le niveau d'endettement et son devenir.

### Situation économique et sociale globale du pays



Vous le savez, depuis 2020, la France a fait face à une **crise sanitaire et économique sans précédent** ce qui nous a conduit à une récession d'une ampleur inédite (- 8,0 %).

En dépit de l'importance du choc, l'économie a rapidement et fortement rebondi. La croissance est attendue à 6,7 % en 2021 et, pour ce qui nous intéresse aujourd'hui, à 3,6 % en 2022, plaçant d'ailleurs la France en tête des principales économies européennes.

L'année dernière fut donc celle d'un **choc inédit pour l'économie mondiale** comme pour l'économie française. Aucune zone du monde n'a été épargnée et la récession se mesure en plusieurs points de PIB dans la plupart des pays jusqu'à dépasser 10 points de PIB pour certains. Pour rappel, le PIB, c'est un **indicateur économique** permettant de mesurer la production de richesses d'un pays.

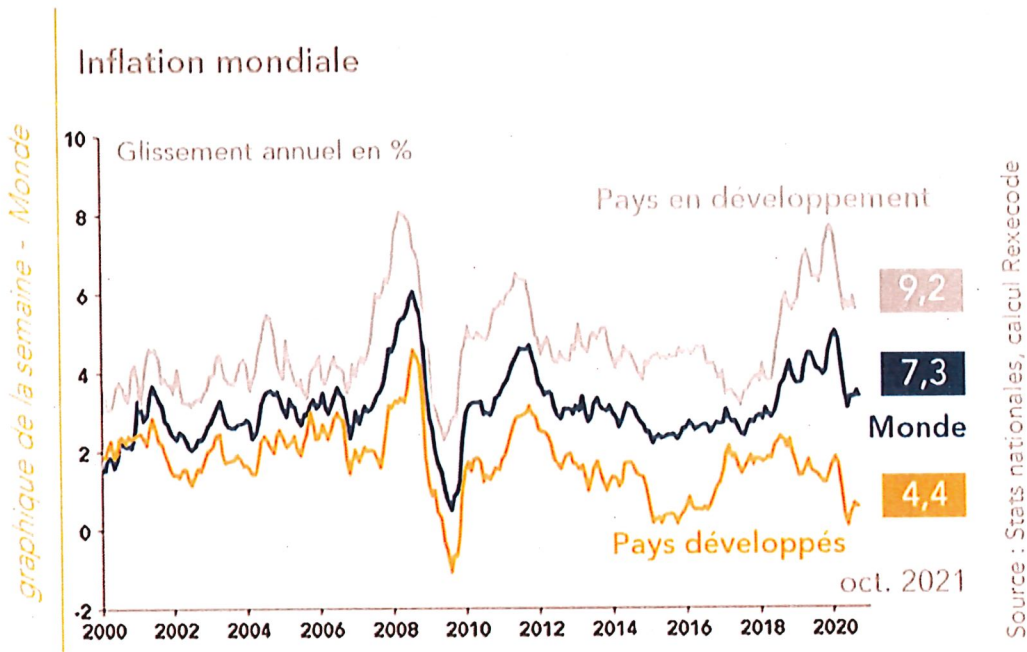
L'économie française a déjà connu des crises économiques dans le passé comme le choc pétrolier, la crise du SME, etc ... mais aucune n'avait eu des conséquences aussi fortes en termes de PIB.

En cette fin d'année 2021, après la Chine et les Etats-Unis, les pays européens ont à peu près retrouvé leur **niveau de production antérieur à la crise sanitaire**. La réaction vigoureuse et générale des politiques budgétaire et monétaire laisse un **déséquilibre profond des comptes publics et des bilans des banques centrales**. La phase actuelle d'accélération de l'inflation fait peser une menace supplémentaire sur le régime de croissance en sortie de crise sanitaire.

.../



/...



A court terme, le rebond pourrait être aussi soudain que le fut en 2020 la chute de l'activité.

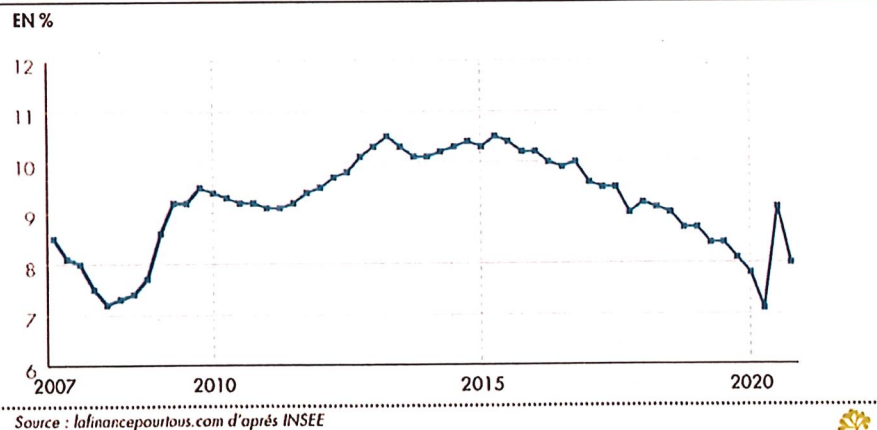
L'industrie a déjà retrouvé son niveau pré-Covid alors qu'il lui avait fallu 22 mois après la crise de 2008.

Avec une croissance de 5,7% sur l'année, le PIB mondial dépasserait son niveau pré-Covid dès 2022, mais resterait durablement sous le niveau correspondant à sa trajectoire d'avant crise.

Le rebond est amorcé aux Etats-Unis, une des seules économies avancées dont le PIB rejoindrait son niveau tendanciel pré-Covid d'ici 2025.

Malgré des soutiens publics inédits, le PIB de la zone euro restera 3 points sous son niveau tendanciel en 2025. Le PIB par habitant de la zone euro serait inférieur de 27 points à celui des Etats-Unis contre 24 avant la pandémie.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE EN FRANCE**



Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.

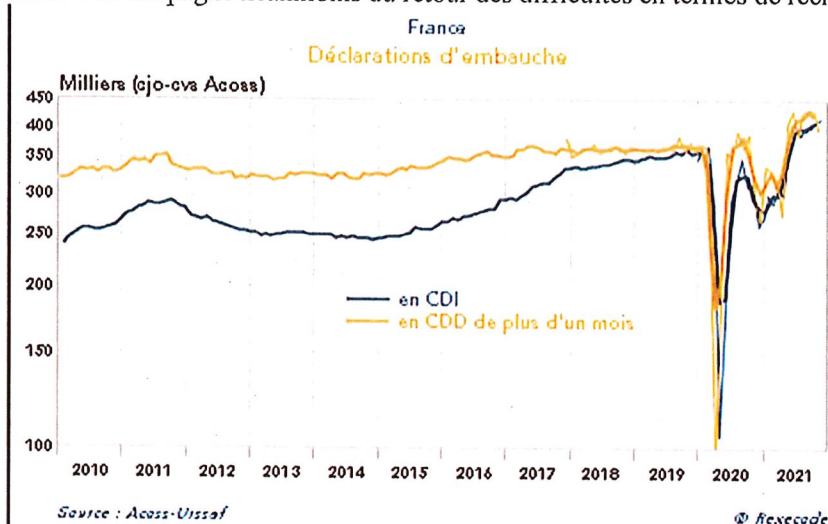
Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021.

.../

/...

Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant ainsi en dessous des niveaux prépandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement.

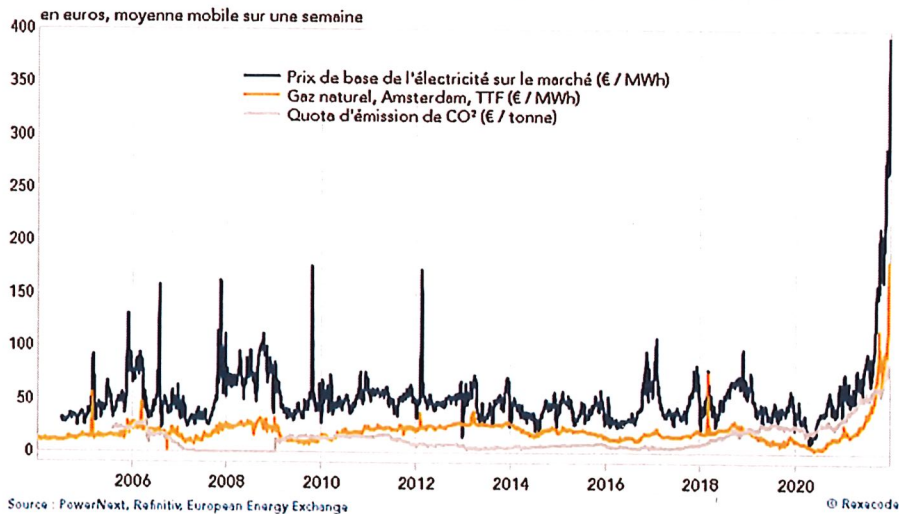


Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

En 2022, la croissance se traduirait donc par une hausse de l'emploi, avec un taux de chômage autour de 7,9%, ainsi qu'une progression du pouvoir d'achat, soutenu par des hausses de salaires.

La Banque de France souligne toutefois l'incertitude liée à l'évolution de la situation sanitaire. Elle présente d'ailleurs un scénario alternatif, en cas d'imposition de restrictions supplémentaires au premier semestre 2022, qui conduirait à une croissance plus faible l'an prochain en France (environ +2,2%), mais qui se rattraperait en 2023 (+3,5%).

### Prix spot de l'électricité et du gaz naturel en Europe



Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

.../



## VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

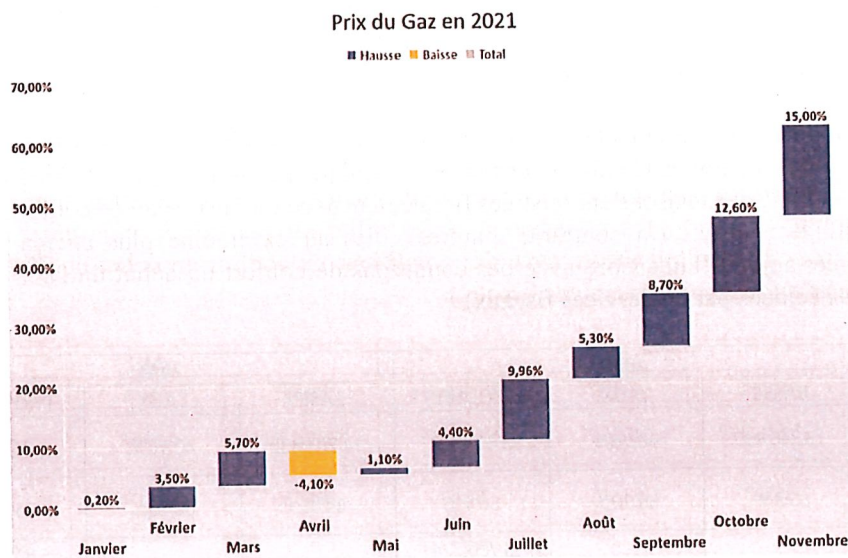
D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

**Pour ce qui concerne l'électricité** : les prévisions de la hausse du prix de l'électricité en février 2022 annonçaient +12%. Pour aider les consommateurs face à cette augmentation des prix, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire en baissant les taxes et ainsi plafonner la hausse à +4%.

A ce sujet, vous devez savoir que les contrats d'électricité pour St Saulve, avec une puissance supérieure à 36 kVA, font partie d'une commande groupée, coordonnée par Valenciennes Métropole.

Le nouveau marché pour 2022 fait apparaître une augmentation de 40% de la facture annuelle par rapport à 2021 soit + 160 000 €.

### Difficile à comprendre !



Pour le gaz, là aussi, mise en place d'un "bouclier tarifaire" : le prix du tarif réglementé restera bloqué jusqu'en avril 2022.

Si d'ici là, les cours mondiaux ne baissent pas, le gouvernement s'est engagé à revoir à la baisse les taxes liées au gaz. Selon les prévisions, le prix du gaz devrait dégringoler à partir de cette date sachant que, sans l'intervention du gouvernement, la facture de gaz aurait dû augmenter de 30%.

Parmi les solutions qui avaient été envisagées : **un lissage des prix** (une partie des augmentations actuelles sera répercutée au printemps 2022 ainsi qu'une **baisse des taxes sur le gaz**).

Au final, c'est la solution la plus drastique qui a été retenue. Le calendrier électoral (les élections présidentielles auront lieu en avril 2022) a sûrement été un élément décisif dans le choix du gouvernement.

### TENDANCES BUDGETAIRES 2022

La crise sanitaire a encore fortement perturbé le fonctionnement des collectivités territoriales en 2021 et marquera également de son empreinte la préparation du budget 2022.

Concernant le volet des recettes, le budget sera toujours marqué par une prudence sur l'estimation des produits.

Pour contenir ses dépenses, la Ville poursuit ses démarches de **mutualisation**, de mise en concurrence, d'arbitrage, tout en développant les nouvelles actions liées aux feuilles de route des élus.

.../

/...

En investissement, l'année 2022 sera consacrée au lancement de nombreuses études liées aux projets majeurs du mandat.

**A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**1 - IMPOTS ET TAXES**

**Centimes**

Dans la continuité de la réforme de la fiscalité locale, il doit être rappelé que nous ne votons plus depuis 2020 les taux de taxe d'habitation sur les résidences principales et de taxe d'habitation sur les locaux vacants, la taxe d'habitation ayant été totalement supprimée pour les foyers pouvant bénéficier de la réforme en fonction des revenus fiscaux de référence.

Ainsi, ne sera voté pour 2022 que le taux sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Ce vote aura lieu en avril dès transmission, par les services fiscaux, des produits prévisionnels des impôts locaux.

Le nouveau taux voté intègre désormais l'ex taux voté par le département. Pour les taxes foncières nous sommes partis sur l'augmentation programmée des bases de 3% ce qui devrait nous apporter une recette supplémentaire de l'ordre de 168 468 €, en application des taux votés en 2021.

La Ville a toujours volontairement conservé des taux relativement bas pour compenser des bases locatives plus élevées que dans les villes alentours. Ce niveau des bases s'explique notamment par une forte urbanisation de la Ville depuis les années 70 et donc des maisons enregistrées fiscalement avec tout le niveau de confort moderne (salle de bain, WC intérieur, chauffage central...) a contrario d'autres villes au patrimoine plus ancien dont les maisons sont fiscalement enregistrées aujourd'hui encore avec des conditions de confort du début du 20<sup>ème</sup> siècle (donc des bases locatives plus faibles décidées par les services fiscaux).

	2021			2022		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXES FONCIERES BATIES	13 846 439	40,76%	5 643 809	14 261 832	40,76%	5 813 123
TAXES FONCIERES NON BATIES	85 349	66,10%	56 416	84 069	66,10%	55 570
			5 700 224			5 868 692
				168 468		

A ce produit il faudra toujours déduire la somme d'environ 358 000 € de coefficient correcteur, soit une recette nette de 5 511 000 €.

**2- DOTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE**

**L'attribution de compensation**

Elle représente la compensation au titre de l'ex taxe professionnelle. S'élevant depuis la création de Valenciennes Métropole à 3 871 124 €, elle a connu plusieurs baisses suite à divers transferts de compétences, (zone industrielle, DNI, eau assainissement), elle s'élève désormais à **3 678 501 €**.

**Le Fonds de péréquation intercommunal**

Mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités moins favorisées.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est éligible à la perception du FPIC. La somme qui lui est attribuée est ensuite répartie entre les communes membres. Il est proposé un montant de **208 000 €** pour 2022, identique à celui perçu en 2021.

.../



/...

### La Dotation de solidarité communautaire

Cette dotation remplace le FADL et la prise en charge de l'ingénierie CUCS. Elle est fixe depuis quelques années pour un montant de 74 000 €. Ce dernier sera repris pour l'exercice 2022. L'ensemble de ces dotations issues de l'intercommunalité n'augmente que de 0.33%.

### 3- DIFFERENTES TAXES

#### La taxe sur l'électricité

Cette recette est fonction des consommations des ménages sur lesquelles la commune perçoit un pourcentage de 8 %. Pour 2022, la prévision sera de 150 000 €.

#### La taxe additionnelle sur les droits de mutation

Cette taxe s'applique sur le prix de vente des biens immobiliers et son taux est de 1,2 % de ce même prix de vente.

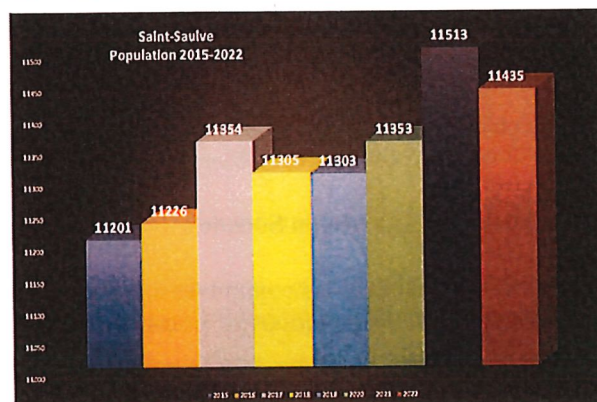
Il sera proposé une somme de 285 000 € pour 2022, en hausse par rapport aux exercices précédents, les estimations de 2021 ayant été dépassées.

#### La taxe sur les déchets stockés

Pour 2021, le tonnage traité est de 130 000 tonnes. La recette sera donc de 210 000 €

### 4- LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

#### La Dotation Globale de Fonctionnement



Cela a pour conséquence aujourd'hui du point de vue des dotations de l'Etat une faible attribution de dotation globale de Fonctionnement (DGF).

Si on prend en compte aussi la Dotation de Solidarité Urbaine, la DGF totale en 2022 est de 418 000 € soit 36,55 €/habitant.

Cette DGF est à comparer avec les 321 € / habitant à l'échelle des communes de Valenciennes Métropole et 392 € / habitant en moyenne pour toutes les communes de France.

L'Etat estime en effet que la Ville doit d'abord réaliser un effort fiscal pour se rapprocher de la moyenne des communes de la strate (taux moyen départemental TFPB des communes de même strate : 48 %) avant que l'Etat décide de majorer ses dotations, sans reconnaître le poids des bases locatives sur Saint-Saulve.

Pour 2022, le calcul serait le suivant :

Dotation de base 164 314 €

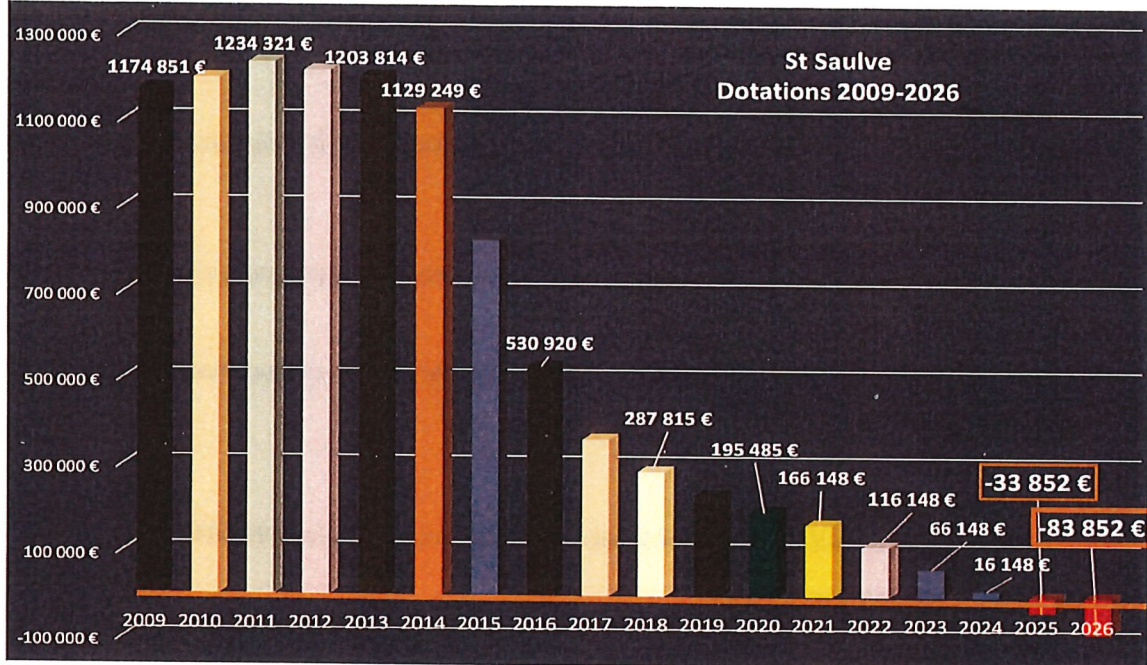
Diminution de la population (- 78 habitants) soit - 7 566 €

.../

VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

Ecrêtement environ 54 000 €.  
 Le montant de DGF proposé est donc de **102 000€**.  
 Soit 8,91 € par habitant pour la seule DGF.



La situation particulière de la collectivité en matière de potentiel fiscal fait qu'elle est toujours soumise à un écrêtement de l'ordre de 50 000 € par an.

A terme, la collectivité ne devrait pas percevoir de DGF en 2024 et émarger à une DGF négative à partir de 2025. Dans cette situation, le montant de la DGF négative est ponctionné sur les contributions directes.

**La dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et ainsi de réduire les déséquilibres. Il sera proposé d'inscrire la somme de **316 000 €**, identique à celle perçue en 2021.

**Le Contrat Territorial Global**

Ce CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse. Ce dernier finançait des actions de l'ensemble du projet éducatif de toutes les structures de la ville (Ville, MJC, Maison de Quartier).

Désormais le CTG finance chaque projet éducatif avec une ventilation financière par structure.

Le montant total des droits de la Ville s'élève à 460 000 € annuels maximum. Des réfections pourront être appliquées sur ce montant en fonction de la réalisation des projets éducatifs.

Le CTG est désormais perçu par chaque structure de la collectivité. En fonction de ces éléments, la somme proposée par les services est de **393 000 €**.

**5- LES ATTENUATIONS DE CHARGE**

Ce chapitre comprend une part fixe représentant les mises à disposition du personnel de la Ville vers d'autres structures (CCAS, EHPAD, Service polyvalent, chantier d'insertion, Mission locale) et une part variable liée aux congés paternité, aux arrêts maladie des titulaires et des non titulaires, des cessations progressives d'activité...

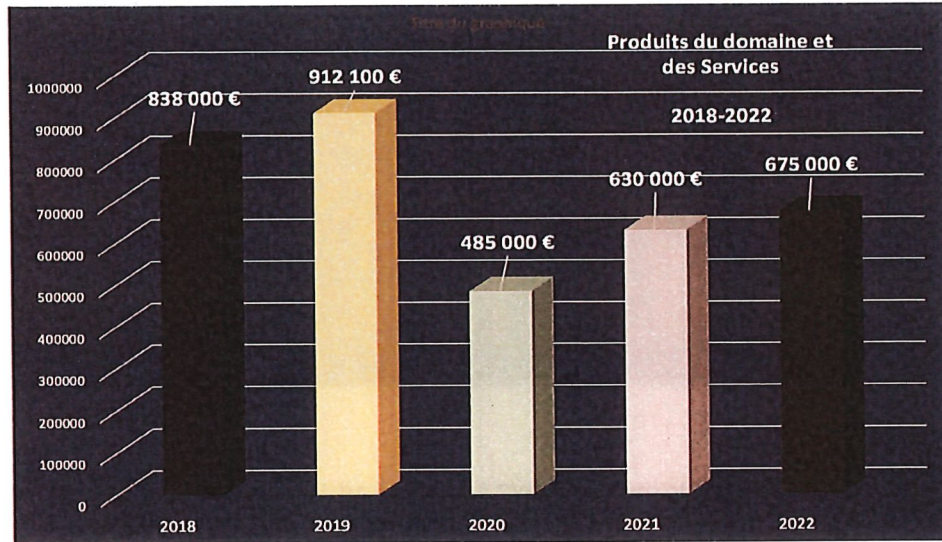
.../



/...

Le montant sera précisé ultérieurement.

**6- LES PRODUITS DES SERVICES**



Ce chapitre est constitué de l'ensemble des recettes liées aux activités mises en place par la Ville : garderie, restauration municipale, loisirs, activités sportives.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'ensemble de ces conséquences, ce chapitre subit des baisses importantes.

Pour 2022, la crise sanitaire se poursuivant, la prudence reste de mise dans l'estimation qui sera de l'ordre de 675 000 €, en légère hausse au regard des prévisions de 2021 qui s'élevaient à 630 000 €.

**B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**1- CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Comme habituellement, le budget 2022 devra tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles liées à des contrats et des marchés dont les montants seront reconduits et augmentés des réévaluations contractuelles.

La crise perturbera encore l'année 2022 avec notamment des activités municipales variant en fonction du contexte sanitaire et des décisions gouvernementales.

Malgré ce contexte, l'équipe municipale souhaite continuer de développer de nouvelles actions envers la population axées autour des séniors, de l'animation, du développement des commerces.

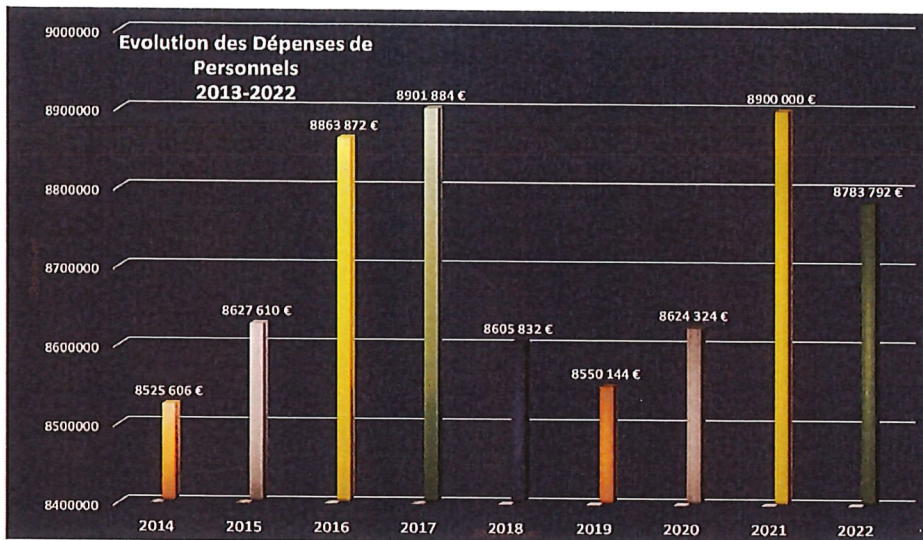
On peut donc estimer que ce chapitre pourrait être amené à évoluer à la hausse.

**2- CHARGES DE PERSONNEL**

Le Budget 2022 démontre une légère inflexion de ces charges, liée à de nombreux départs en retraite sur les 2 exercices précédents.

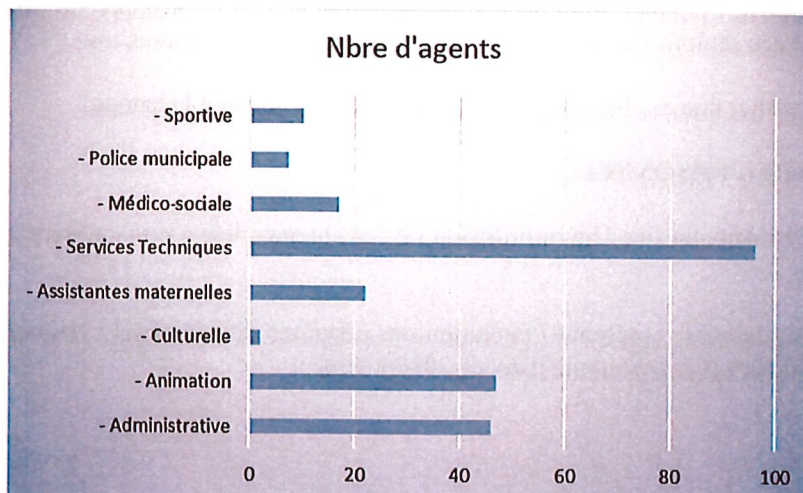
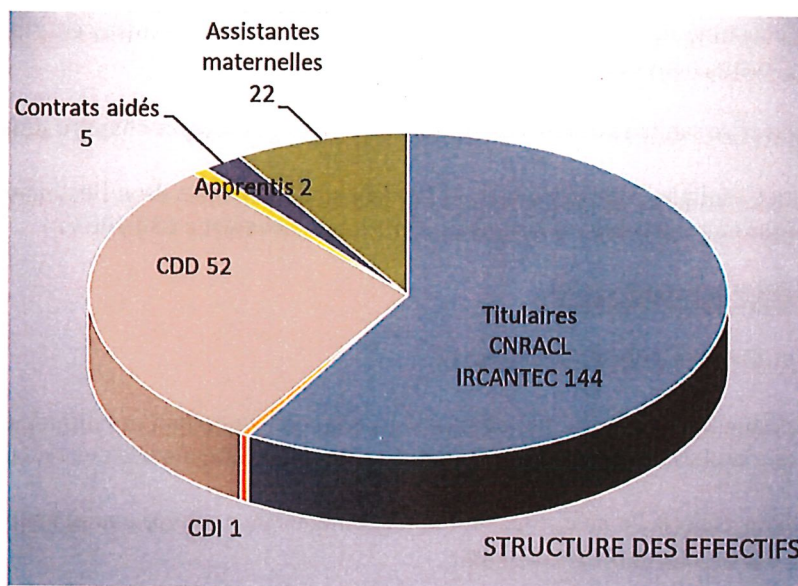
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses de personnel : traitements, charges, cotisations diverses, pour l'ensemble des services municipaux de 2019 à 2022.

.../



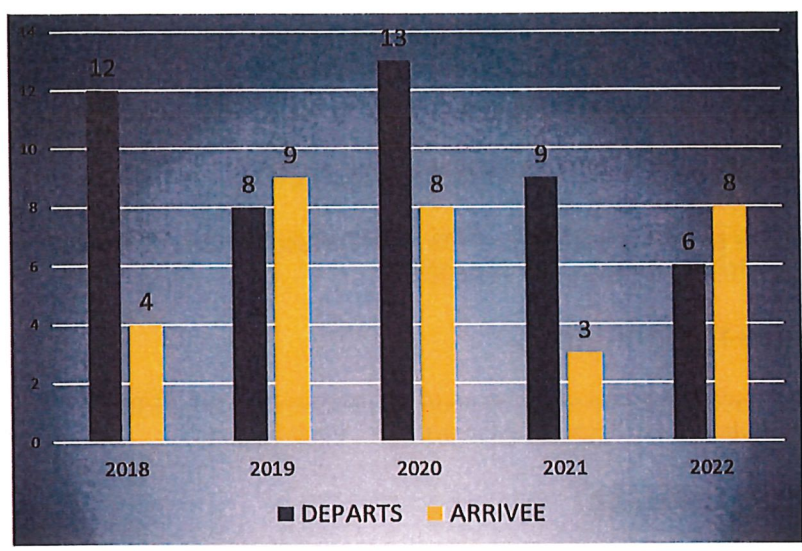
**EFFECTIFS**

La commune de Saint-Saulve emploie 247 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (267 au 01/01/2021, 255 agents, au 01/01/2020 257 au 1/1/2019, 273 au 1<sup>er</sup> janvier 2018), se répartissant de la façon suivante :





/...



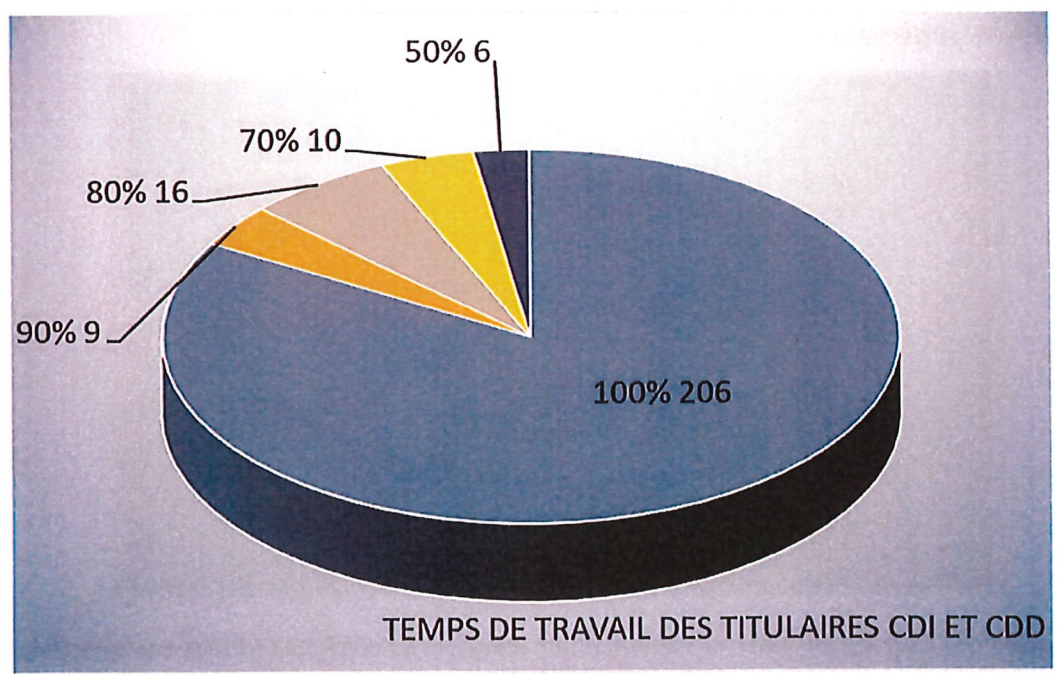
**TEMPS DE TRAVAIL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps de travail des agents de la Ville de Saint Saulve a été fixé par délibérations des 13 novembre 2001 et 25 mars 2002. Le principe de base repose sur une semaine type répartie en 10 demi-journées identiques modifiables pour les agents ayant des fonctions spécifiques ou contraignantes.

En 2021, conformément aux obligations réglementaires, un travail conséquent a été mené afin de respecter du temps de travail annuel de 1607 h, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents effectuent désormais un temps de travail hebdomadaire de 38h45 générant 22 jours de RTT ou 36H15 sans RTT conformément à la réglementation.

La répartition des agents selon la quotité de travail est la suivante :



.../

/...

### AVANTAGES EN NATURE

Des avantages en nature, (véhicules) sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la législation.

### 3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :

Le montant devrait à priori rester stable en 2022, pour les associations et adapté selon les besoins du CCAS.  
Réalisé 2019 : 979 700 € Réalisé 2020 : 981 600 €.

### 4) LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à prendre en charge pour l'exercice s'élève à **95 000 €** (105 000 € 120 000 € en 2020, 126 500 € en 2019, 142 000 € en 2018, 159 047 € en 2017, 177 500 € en 2016).

### C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Cette recette est calculée sur la base des dépenses d'investissements éligibles de N-2 sur lesquelles on applique un pourcentage de remboursement de 16,404 %.

Prévision de l'ordre de **200 000 €** pour 2022.

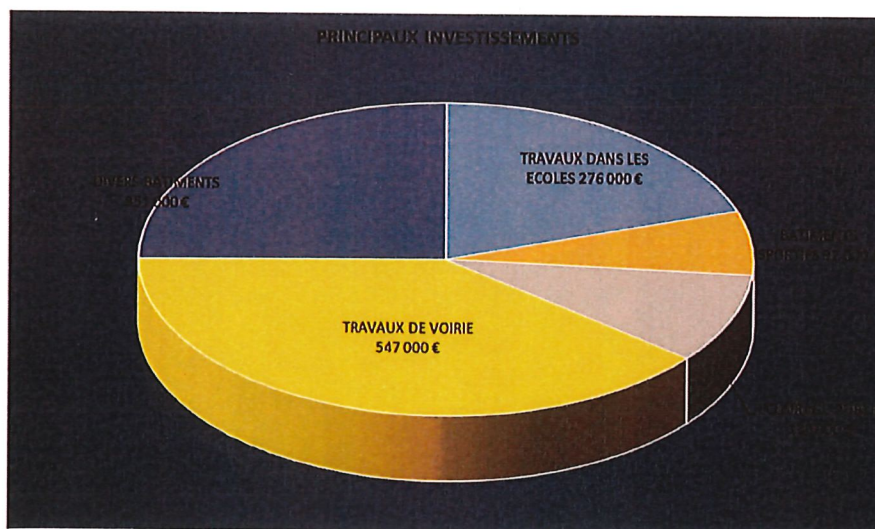
#### Taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement)

Les recettes de cette catégorie sont fonction du dépôt des permis de construire sur le territoire de la commune.»  
La prévision proposée est de **50 000 €**.

### D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les grands axes d'intervention seront :

- L'entretien courant du patrimoine de la collectivité : réparations diverses dans les bâtiments, travaux de voirie, se répartissant, à ce jour de la façon suivante :



- La poursuite de la modernisation en matière informatique, et de nombreux travaux envisagés à la piscine.
- Le montant total sera arrêté au moment des arbitrages.
- Le financement des projets majeurs d'investissement détaillés ci-dessous.

.../



/...

**E) PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

En 2022, nous mettrons en place les autorisations de programme/ crédits de paiement.

Cette réglementation comptable permet de n'inscrire, au cours d'un exercice, que le montant des crédits nécessaires au paiement des factures de cette même année, et non pas l'intégralité du programme voté.

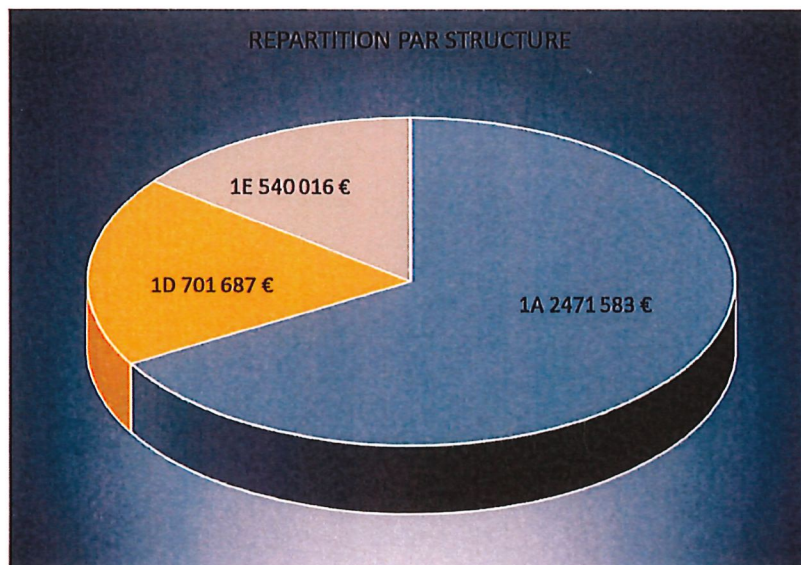
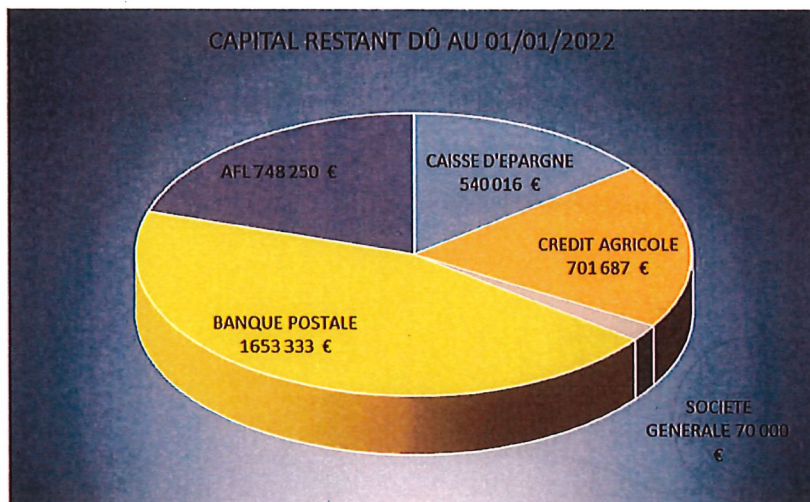
Pour 2022 nous allons présenter 3 programmes, à savoir  
Construction du groupe scolaire : 10 840 000 €  
Ilot Mairie (dont halle de marché polyvalente) : 2 987 000 €  
Aménagement du Bas marais : 4 345 000 €

Le montant des crédits de paiement de chaque année sera présenté en 3 délibérations distinctes autorisant chacun des programmes, au cours du Conseil Municipal de vote du Budget.

**F) LA DETTE**

La dette de la Commune de Saint Saulve se compose de 5 emprunts, pour un capital restant dû de 3 713 286 (4 290 600 € 01/01/2021).

La dette par prêteur se décompose de la façon suivante :



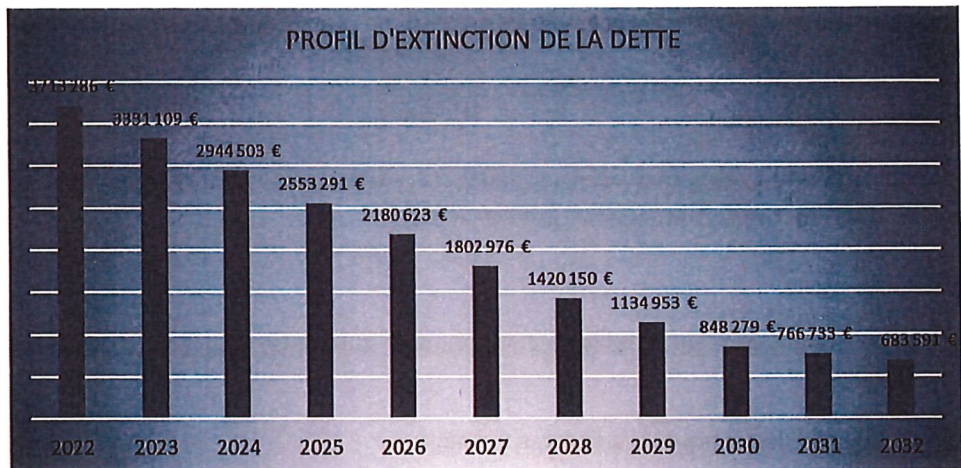
.../

VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

L'endettement par habitant pour 2022 est de 324 € par habitant (372 € en 2021) la moyenne est de 869 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants en France métropolitaine – Source DGCL compte de gestion 2019.)

Le remboursement des emprunts au titre de l'exercice 2020 s'élève à 480 000 € (685 000 € en 2021) se décomposant de la façon suivante : **385 000 € en investissement et 95 000€ en fonctionnement.**

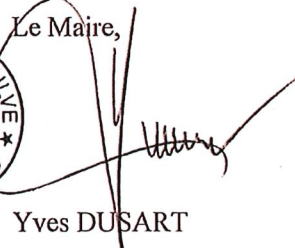



Le recours à l'emprunt sera étudié pour financer les dépenses relatives aux investissements majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, donne quitus au rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Yves DUSART







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Saint-Saulve**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	22DEL12_0000009
Date de la décision :	2022-02-01 00:00:00+01
Objet :	Rapport d'orientation budgétaire 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905449-20220201-22DEL12_0000009-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905449-20220201-22DEL12_0000009-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
Nom original :		
D9.pdf	application/pdf	8623781
Nom métier :		
99_DE-059-215905449-20220201-22DEL12_0000009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	8623781

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 février 2022 à 10h44min18s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 février 2022 à 10h44min22s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine DEZAUX
En attente de transmission	4 février 2022 à 10h44min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 février 2022 à 10h44min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 février 2022 à 10h45min06s	Reçu par le MI le 2022-02-04

